



HAL
open science

La Convention citoyenne sur la fin de vie : un outil adapté? Approche de droit comparé

Marthe Fatin-Rouge Stefanini

► To cite this version:

Marthe Fatin-Rouge Stefanini. La Convention citoyenne sur la fin de vie : un outil adapté? Approche de droit comparé. LA CONVENTION CITOYENNE SUR LA FIN DE VIE, LA “ MORT SOUHAITÉE ”, ENTRE HÉTÉRONOMIE ET AUTONOMIE, André MOINE, Jun 2023, Nancy, France. hal-04543615

HAL Id: hal-04543615

<https://hal.science/hal-04543615v1>

Submitted on 12 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***La Convention citoyenne sur la fin de vie : un outil adapté ?
Approche de droit comparé***

Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Directrice de recherches au CNRS, Aix-Marseille Université, Université de Toulon, Université de Pau & des Pays de l'Adour, CNRS, DICE, ILF-GERJC, Aix-en-Provence

Le sujet que je vais traiter doit permettre de répondre à deux questions posées par les organisateurs de ce colloque : une question directe concernant le sujet qui nous occupe aujourd'hui : une convention citoyenne est-elle un outil adapté pour se prononcer sur la fin de vie et une question plus large « le procédé conventionnel dispose-t-il d'une légitimité démocratique pour (je reprends les termes du programme) « définir la réglementation de la fin de vie » » ?

Or force est de reconnaître d'emblée que la CFV n'a pas conçu comme un outil pour « définir la réglementation de la fin de vie ». Il a été affirmé qu'à la différence de la Convention sur le Climat la CFV n'avait pas à rédiger des propositions susceptibles d'être reprises sous forme de normes. D'où l'absence d'ailleurs d'un comité de légistique qui a été justifiée de cette manière par le Comité de gouvernance.

Quant à la deuxième question, plus générale, elle va au-delà du contexte de cette CFV, et interroge sur la légitimité démocratique d'une assemblée de citoyens tirés au sort pour prendre des décisions dans l'intérêt général qui s'imposent à tous. Encore une fois, cela ne correspond pas aux objectifs fixés à la CVF. André moine y reviendra certainement juste après : non seulement l'initiative législative en France n'appartient qu'au gouvernement et aux parlementaires mais en outre seul le Parlement peut voter la loi donc définir et décider de la réglementation de la fin de vie. Les conventions citoyennes n'ont donc actuellement aucune légitimité constitutionnelle pour se substituer au Parlement et même pour initier les lois. Il n'en va pas différemment dans les autres pays qui ont testé le mécanisme des conventions citoyennes comme l'Irlande, l'Islande ou encore la Belgique. Il s'agit d'un mécanisme délibératif, dont l'objectif est de provoquer une délibération et éventuellement d'aboutir à un consensus sur certaines questions. Chaque pays décide du moment, de l'objet, de l'organisation et des suites données aux travaux effectués par une convention citoyenne. Il s'agit donc d'un mécanisme très souple, très pratique. Intéressant sur des sujets clivants en termes de participation et d'implication des citoyens. Beaucoup de sujets pourraient être soumis à la délibération et il me semble qu'il n'y a pas d'objet a priori à exclure si tant est qu'il ne soit pas extrêmement technique. La question s'est d'ailleurs posée récemment à propos de l'immigration ou des retraites.

L'objectif de la CCFVest de répondre à la question de la première Ministre ("Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ?") et faire émerger un consensus autour des réponses données.

Transmettre ensuite le résultat de ces travaux à la demanderesse.

Dans la mesure où il ne s'agit que d'un rouage parmi d'autres, on peut considérer que la Convention citoyenne constitue un outil intéressant pour enrichir le débat démocratique sur la question de la fin de vie, ce qui sera l'objet de la première partie. Toutefois, il semble nécessaire de s'attarder surtout sur la nécessité de faire évoluer le cadre même des conventions citoyennes, de clarifier leur place, leurs modalités, leurs objectifs si on veut éviter de discréditer le recours

à ce mécanisme (II). Ce qui nous permettra de proposer un cadre juridique minimal pour les conventions citoyennes en France (III)

I – Un nouvel outil de participation citoyenne venant enrichir le débat démocratique

A – Un contexte propice au développement d’une convention citoyenne

- Le contexte international et national (ainsi que politique et doctrinal) favorables aux mini-publics délibératifs et aux Conventions citoyennes en particulier

- le contexte doctrinal : le courant de la démocratie délibérative développé depuis les années 70 aux Etats-Unis et en Allemagne, ses réceptions et sa diffusion en France

- les expérimentations de la démocratie délibérative à l’Etranger (Islande, Irlande, Belgique, Oregon, ...). Le Rapport de l’OCDE (Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions : Catching the Deliberative Wave, <https://www.oecd.org/gov/innovative-citizen-participation-and-new-democratic-institutions-339306da-en.htm>)

- l’élément déclencheur en France: la crise des gilets jaunes. Une manière de répondre à la critique de l’exercice peu démocratique du pouvoir (L. Blondiaux)

- les précédents : Grand Débat National, Conventionn citoyenne sur le climat

- la fin de vie : la logique d’une thématique dans le droit fil de la démocratie dite sanitaire

B – Un complément à la démocratie représentative (électorale)

- Compléter sans jamais se substituer ou imposer :

* la complexité du sujet de la fin de vie nécessitant une diversité de points de vue : les solutions à l’Etranger

* L’engouement des citoyens impliqués

* le flou des objectifs et des résultats de la CCFV

- Une articulation difficile entre convention citoyenne et démocratie représentative

* la multiplicité des instances invitées au débat : quelle part donner à chacun et quelle influence sur la législation à venir ?

* quel suivi assurer pour la CCFV ? La question de la « reddition des comptes »

* la nécessité de responsabiliser les différents acteurs du débat

II – Un outil à faire évoluer pour le respect du principe démocratique (art. 6 DDHC).

A - Un outil nécessitant des garanties normatives et juridictionnelles

- Un encadrement nécessaire à l’image d’autres outils de participation démocratique

* la comparaison avec les outils d’initiative populaire et de référendum (encadrement national et international)

* L’intérêt croissant des institutions européennes (UE et Conseil de l’Europe) pour la démocratie délibérative

- l’absence de recours juridictionnel en cas de méconnaissance d’une charte de bonne conduite

B – Un outil ne pouvant répondre que partiellement au droit de participation citoyenne

- Décloisonner le recours à la convention citoyenne de façon verticale et horizontale :

* verticale : pousser au développement des conventions citoyennes à l'échelon local : la loi pourrait poser un cadre minimal – façon de tenir compte de l'engouement citoyen pour la participation politique sur des sujets concrets et faire remonter les propositions du bas vers le haut

* horizontale : Pour une ouverture du droit d'initiative permettant la mise en place d'une convention citoyenne : minorité de régions, une minorité d'opposition, une minorité citoyenne, l'ouverture du droit de pétition devant les assemblées permettant de demander une convention citoyenne.

- La question du recours au référendum après des recommandations citoyennes

III – Pour la détermination d'un cadre juridique minimal des conventions citoyennes en France

Objectif: en faire un réel outil de participation citoyenne, d'empowerment citoyen pour répondre à la crise de la démocratie représentative

A - La question de l'institutionnalisation des assemblées citoyennes

B - Les règles du jeu et les suites devant être prévues dans un cadre clair